

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du Mardi 2 Septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 2 septembre 2025, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Patrick LOSEILLE, Maire.

Présents : M. Xavier TOURNEUR, M. Alexandre HERMAN, Mme Joceline DEFAUDAIS, M. Thierry BAUSMAYER, M. Gilles MARTIN, M. Jean-Pierre BOILLET, M. Alain MAQUIN-BELLENGER, M. Sébastien LOSEILLE, M. Joffrey DUPRESSOIR.

Absents excusés : Mme Nadège BARETTE donnant pouvoir à M. Patrick LOSEILLE, M. Patrice GAMBU donnant pouvoir à M. Xavier TOURNEUR, Mme Roseline BRAUD.

Absents : M. Yohann PICARD.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Joffrey DUPRESSOIR ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h03.

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Bail Presbytère

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

CONTRATS DE SANTÉ POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public. Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé (mutuelle santé pour lunettes, médicaments, ...) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation.

La participation employeur peut être mise en place selon deux dispositifs :

- La convention de participation (du Centre de de gestion ou individuelle) : l'employeur participe à la cotisation de l'agent ayant adhéré à la convention de participation.
- La labellisation : l'employeur participe à la cotisation du contrat individuel souscrit par l'agent (l'agent doit fournir une attestation de « contrat labellisé »).

Le décret N°2022-581 du 20 Avril 2022 prévoit une participation obligatoire à compter du 01/01/2026 d'un montant minimum de 15 euros mensuels par agent.

Il convient dans un premier temps que le conseil municipal s'accorde sur 3 points :

- **Choix du type de procédure : contrats labellisés des agents, convention de participation personnalisée ou convention de participation du Centre de Gestion**
- **Montant de la participation : 15 €**
- **Modulation de la modulation (selon la composition familiale, en fonction des revenus ou pas de modulation)**

Après un tour de table, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation du Centre de Gestion et d'appliquer une participation de 15 € par agent, sans modulation. L'avis du Comité social territorial sera sollicité puis cette décision sera mise à délibération à la prochaine réunion du conseil municipal.

CRÉATION DU POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial après promotion interne à effet du 1^{er} mai 2025. Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur territorial, 5^{ème} échelon, à temps complet avec effet au 1^{er} octobre 2025.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

RIFSEEP : AJOUT DU CADRE D'EMPLOI RÉDACTEUR TERRITORIAL

La modification du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) devant au préalable être soumise à l'avis du Comité Social Territorial, cette délibération sera remise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal.

CONVENTION COMMUNAL RELATIVE AUX CHARGES SCOLAIRES – FRENELLES EN VEXIN

Une convention communale doit être signée avec la commune de Frenelles en Vexin afin de participer aux dépenses scolaires d'enfants domiciliés à Ecouis et scolarisés en classe spécialisée à l'école de Frenelles en Vexin.

Le prix retenu pour l'année 2024/2025 est fixé à :

- 1 415,76 € par enfant maternelle
- 622,20 € par enfant primaire

Après délibération, les membres du conseil valident ces tarifs et autorise M. le Maire à signer la convention avec la commune de Frenelles en Vexin.

BAIL PRESBYTÈRE

Le bail du Presbytère, situé au 6 Place du Cloître, entre la commune d'Ecouis et l'Association Diocésaine arrive à son terme le 31 mars 2026. M. le Maire rappelle le montant du loyer qui est de 772,11 € par trimestre. Ce-dernier propose aux membres du conseil la réactualisation à hauteur de 750 € par mois afin de s'aligner sur le prix du marché. Une proposition sera transmise au président de l'association diocésaine en ce sens. Toutefois, si aucun accord ne pouvait être trouvé, M. le Maire propose aux conseillers la vente du bien.

Après délibération, les membres du conseil valide à l'unanimité la réévaluation du montant du loyer. Toutefois, concernant la vente du bien, les avis divergent.

Après un vote à main levée, 9 voix sont pour la vente du bien (P. LOSEILLE, N. BARETTE, X. TOURNEUR, P. GAMBU, J. DEFAUDAIS, G. MARTIN, J. DUPRESSOIR, A. MAQUIN-BELLENGER, S. LOSEILLE) et 3 voix s'abstiennent (J-P BOILLET, T. BAUSMAYER, A. HERMAN).

La majorité des membres du conseil étant favorable à la vente du bien, en dernier recours, il est décidé que si l'Association Diocésaine n'acceptent pas la réactualisation du loyer, M. le Maire pourra engager les démarches pour la vente du Presbytère.

QUESTIONS DIVERSES

- **Aménagement du centre-bourg** : M. le Maire informe ne pas avoir de retour du bureau d'études concernant les documents demandés pour le dépôt des demandes de subventions. Il rappelle le coût de cette opération s'élevant à plus d'1 600 000 € HT avec un reste à charge communal de 800 000 € (après subventions). Pour information, l'emprunt de la création de la cantine scolaire s'arrête en Janvier 2026. L'annuité de cet emprunt était de 35 000 € alors que l'annuité de l'emprunt concernant l'aménagement du centre-bourg serait (au minimum) de 53 000 €. M. le Maire reste donc dans l'attente du bureau d'études.
- **Rentrée scolaire** : la rentrée des enfants à l'école s'est bien passée. L'école compte un effectif de 46 enfants répartis dans 2 classes (Maternelles-CP et CE1-CE2-CM1-CM2). La nouvelle équipe enseignante se compose de Mme Furet (directrice et institutrice des Maternelles-CP) et Mme Mathias (institutrice des CE1-CE2-CM1-CM2).
- **Personnel communal** : un agent technique est en arrêt maladie, la commune a procédé au recrutement d'un agent à mi-temps depuis mi-août.
- **Location communale 9 route de Verclives** : le DPE est repassé suite aux travaux de rénovation (passage en C suite à l'installation d'une pompe à chaleur et d'une VMC). Le nouveau bail est donc à 750 €. Le futur locataire effectue quelques travaux de rénovation (remplacement de la baignoire en douche, changement des meubles de cuisine). Le nouveau bail débutera le 1^{er} octobre. Des travaux seront à prévoir concernant la toiture. Des devis sont en cours.
- **Voirie** : M. TOURNEUR informe les conseillers que les travaux de voirie sur la RD6014 (au niveau du virage Route de Paris) ont été repris suite à la réouverture trop précoce de la voirie lors de la réfection. La giration des poids-lourds a endommagé le revêtement. La voirie a de nouveau été reprise le 22 août dernier. Toutefois, la déviation n'ayant pas été respectée par les automobilistes (mauvaise signalisation de la déviation, vol des panneaux de signalisations en amont), des malfaçons sont déjà visibles. Des études sont en cours pour constater la fin des travaux par les services de Seine Normandie Agglomération. M. Tourneur se rapprochera de leur service pour faire constater les dégâts apparents. De plus, les services du syndicat de voirie ont procédé à la réfection de la bande de roulement sur la Route de Fresne, du rond-point de Fresne l'Archevêque à l'entrée en agglomération d'Ecouis.

- **Cimetière** : M. le Maire informe le conseil que 3 personnes bénévoles nettoient actuellement le cimetière. La commune les remercie chaleureusement pour leur investissement. M. Herman souhaiterait qu'un cadeau leur soit offert. M. Herman demande la budgétisation du bitumage du chemin qui relie la Route de Rouen au cimetière. Il propose également la mise en herbe des allées du cimetière.
- M. le Maire informe qu'une entreprise est venue afin de présenter un **produit désherbant**. Un test a été fait sur des herbes devant la Mairie. Le test s'est révélé inefficace dans le temps (repousse en 3 semaines).
- **Antenne relai** : Les opérateurs SFR et Bouygues Telecom installent une antenne relai 5G au Silo de Brémules.
- **Election municipale** : Les élections municipales sont prévues les 15 et 22 mars 2026. M. le Maire annonce sa décision de se présenter pour un prochain mandat. Mme Defaudais, M. Boillet, M. Maquin font part de leur souhait de se présenter avec M. Le Maire sur sa prochaine liste. M. Tourneur annonce sa décision de présenter sa propre liste. Il s'est déjà rapproché de certaines personnes et invite les escoviens intéressés à l'interpeller s'ils souhaitent s'investir dans la vie municipale. M. Baumayer remercie M. le Maire pour son travail et son investissement dans les dossiers en cours mais ne poursuivra pas avec lui. Il reproche à M. le Maire son caractère trop autoritaire et un manque d'intérêt pour la propreté de la commune. M. Herman annonce sa décision de suivre M. Tourneur sur sa liste. M. Dupressoir ne se prononce pas pour le moment. M. Sébastien Loseille et M. Martin arrêteront, quant à eux, à la fin de ce mandat.
- Le **chemin communal reliant la RD6014bis au hameau de Mussegros** a été endommagé par un riverain tentant de l'aplanir. M. Baumayer interroge M. le Maire si le riverain avait demandé l'autorisation à la mairie au préalable, ce qui n'était pas le cas. Le riverain doit remettre en état prochainement le chemin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.